

COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 30 août 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 août 2023.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	19
Quorum : 17 présents	Atteint
Membres absents et excusés	4
Membres ayant donné pouvoir	1

Membres présents : Jean-Marie BEZIER, Corinne BOUVIER, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Serge LARUE, Gilles LAURENT, Michel LEJEUNE, Carine LEPREVOST, Marie-Josèphe LESENECHAL, Roger MAHE, Bérengère MOREAU, Sandra PERALDI, Michel PORET, Thierry ROHAUT, Martine VAUGELADE, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS.

Membres absents : Samuel HYAU, Madeleine JUEL

Membres excusés : Joël VAN NIEUWENHUYSE, Prisca DESFAUDAIS

Membres ayant donné pouvoir : Estelle DUVAL à Corinne BOUVIER

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe LESENECHAL

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 06/07/2023

Observations du conseil : NEANT

Compte rendu approuvé par les membres présents lors de la séance du 06/07/2023.

Ajout points à l'ordre du jour

Le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de repas de Anthony QUETEL pour sa formation CACES
- Renouvellement de la convention Manche Numérique ENT ONE - Ecole maternelle
- Devis LUCAS Peinture – Ancienne école de LIV : 29 159,96€ TTC

Décision du conseil : adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Recours au bénévolat dans le cadre de la convention de partenariat avec l'école de conduite DESFEUX

Le maire rappelle la délibération N°D2023-07-075 du 06/07/2023 concernant la convention de partenariat passée avec l'école de conduite DESFEUX dans le cadre de l'opération « Bourse au permis ». Le maire rappelle également les termes de celle-ci et que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Décision du conseil : adopté à la majorité des voix (M. LEJEUNE s'est abstenu).

Observation du conseil :

M. LEJEUNE : notre assureur a-t'il été informé pour l'assurance des bénévoles ? Oui
Prévoir une feuille de présence à remettre aux organismes accueillant le bénévole.

Projet de convention d'accueil de bénévoles

Entre la commune de Caumont-sur-Aure, représentée par son maire, Monsieur Christophe LE BOULANGER, d'une part,
Et (nom, prénom du bénévole), domicilié(e), d'autre part,
Ci-après désigné(e) « le bénévole »,

Préambule :

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé d'attribuer une bourse aux jeunes caumontais âgés de 15 à 25 ans pour leur permettre d'obtenir leur permis de conduire en échange de 25 heures de bénévolat dans une association ou un organisme d'utilité publique (cf. délibération N°D2023-07-075 du 06/07/2023 ; en annexe Convention de partenariat entre la municipalité et l'école de conduite DESFEUX).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du bénévole au sein des services de la collectivité et d'associations d'utilité publique.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité, ou à des associations, à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public ou associatif, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics ou des représentants d'associations.

Concernant le service public, le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public. ».

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer des activités d'utilité publique au sein des organismes et associations intervenant sur le secteur géographique de Caumont-sur-Aure (liste non exhaustive) :

- Restos du Cœur ; Comité des Fêtes ; Francas du Calvados ; Anacrouses ; Mairie de Caumont-sur-Aure

Engagement du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure (*adapter et préciser lors de la signature*),
- prévenir en cas d'absence,
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition. Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité ou les associations,
- maintenir un partenariat avec le référent communal ou associatif.

Engagement des organismes d'accueil

Ils s'engagent à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité,
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un référent,
- associer le bénévole à toutes propositions en lien avec son activité.

Article 3 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité ou des associations pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur du service ou les statuts des d'associations, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité ou les associations seront fondées de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou les associations garantissent le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistances, etc.

Article 6 – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 25 heures (*adapter et préciser lors de la signature*).

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale ou les présidents d'associations, se réservent le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Caumont-sur-Aure, le

Le bénévole

Le maire, ou le président,

2. Règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux

Le maire donne lecture au conseil du règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux établi par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

3. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Le maire rappelle au conseil qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental – Aménagement de la traverse en agglomération de la RD9 (Place St Clair)

Le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental.

L'opération consiste à aménager la RD N°9 sur une longueur d'environ 100 mètres, des PR 31+840 à 31+940 traversant la commune historique de Caumont-l'Eventé. Cet aménagement s'inscrit dans l'aménagement global de la place St Clair et la maison citoyenne.

Au terme de ces travaux, et après présentation de la totalité des pièces justificatives, le Département versera à la commune le financement correspondant à la part départementale des travaux réalisés sur la route départementale, soit **19 190,00€ HT**.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

5. Convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération sur la commune de CSA

Le maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération sur la commune de Caumont-sur-Aure.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

6. Modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

La loi de finance rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur cette obligation. Le partage de la taxe d'aménagement est donc de nouveau facultatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le principe de reversement suivant :

- Sur les espaces à vocation économique, à savoir les zones pour le PLUi Ouest [UX, UXh, 1AUX, Ac, Nx, Nt, Nz] et pour le PLUi Est [UX, UXc, 1AUX, AI, Ax, Nx, NI] des communes, il est proposé la répartition suivante :

La Commune reversera 90% de la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

- En dehors des espaces à vocation économique (c'est-à-dire pour toutes les autres zones), il est proposé que :

La Commune ne reverse pas la taxe d'aménagement perçue à l'intercommunalité.

De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

7. Avis sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement GAEC DE LA BASSE COUR située à Le Molay-Littry

Le maire expose au conseil que dans le cadre de la demande d'enregistrement du GAEC DE LA BASSE COUR relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 150 à 220 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage, sur le site d'exploitation à Le Molay-Littry et sur le site annexe du « Clos du Gué » à Saon (communes concernées : Le Molay-Littry, Saon, Cahagnolles, Caumont-sur-Aure, Foulognes, Le Breuil-en-Bessin, Saonnet, St Martin de Blagny et Rubercy), il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement sera soumise à la consultation du public en mairie de Le Molay-Littry, du lundi 28 août au lundi 25 septembre 2023.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

8. Convention pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif entre la commune et la société SAUR

Le maire donne lecture au conseil du projet de convention à passer avec la Société SAUR pour la perception et la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

Coût : 2,50€ HT par facture émise.

Ladite convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la durée restante à courir du contrat d'affermage pour le service public d'eau potable intervenu entre la Société SAUR et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Caumont-l'Eventé.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

9. Projet de mutualisation d'une station de traitement commune pour le traitement des eaux usées de Cormolain (compétence Isigny Omaha Intercom) et Caumont-sur-Aure

Le maire expose à l'assemblée,

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a mis en évidence la non-conformité de l'installation de traitement des eaux usées par lagunage et son impact sur le milieu récepteur (ruisseau du Testu).

La commune doit refaire sa station d'épuration et déplacer son point de rejet. En effet, les nouvelles normes de rejet obligent la commune à trouver un nouveau cours d'eau récepteur. La seule possibilité, la plus proche pour la commune est de se rejeter dans la Drôme sur la commune de Cormolain.

Comme la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom doit réaliser un système d'assainissement collectif sur Cormolain, la Direction Départementale Des Territoires et de la Mer a demandé d'envisager que le système d'assainissement collectif soit mutualisé entre les deux communes.

C'est dans ce contexte que la commune a commandé une étude afin d'avoir les éléments de décision pour s'engager ou non dans un projet de mutualisation d'une unité de traitement des eaux usées de la commune et de Cormolain avec la possibilité de joindre Sallen.

Quatre scénarios ont été étudiés.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'intérêt à la fois pour Isigny-Omaha Intercom et de la commune de mutualiser cet investissement.

Dans ce contact, il a été acté que :

- Isigny-Omaha Intercom portera le projet commun de station d'épuration à Cormolain et de refoulement depuis la place de Sallen jusqu'à la station de Cormolain,
- La commune de Caumont-sur-Aure assurera la maîtrise d'ouvrage de ses ouvrages propres (canalisation, postes de refoulement et refoulement) jusqu'à Sallen.

Décision du conseil : Adopté à la majorité des voix (Mme LESENECHAL s'est abstenue).

10. Convention SDIS/SAUR – Poteaux incendie

M. PORET, adjoint au maire : **sujet reporté et à inscrire à l'ordre du jour d'octobre.**

11. Règlement d'utilisation des salles polyvalentes

Sujet reporté et à inscrire à l'ordre du jour d'octobre

Affaires budgétaires

12. Rénovation de l'éclairage des terrains du stade de foot avec des projecteurs LED – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

L'objectif de la demande de subvention, en faveur de la rénovation de l'éclairage public du stade, est de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations et mieux éclairer. Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels (lampes énergivores) du stade municipal par des projecteurs à LED.

Aussi, il convient de solliciter une demande de subvention au taux maximal auprès de la Fédération Française de Football, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Dépenses :		
Rénovation du système d'éclairage du stade avec des projecteurs LED	16 783,00	
Total des dépenses	16 783,00	100
Ressources :		
Subvention Fédération Française de Football	8 391,50	50
Autofinancement	8 391,50	50
Total des recettes	16 783,00	100

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

13. Exécution du marché public de réhabilitation et l'extension de l'ancienne école maternelle en maison citoyenne – Mandataire public – Pénalités de retard

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP, le maire propose au conseil d'appliquer des pénalités de retard à la Société SHEMA

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

14. Remboursement de frais avancés par le maire

M. Christophe LE BOULANGER, maire, n'a pas pris part au débat.

M. Michel PORET, maire délégué de Livry, indique au conseil municipal que M. Christophe LE BOULANGER, maire, a réglé un abonnement à Norton Antivirus pour un montant total de 34,99 euros et un abonnement McAfee Total protection de 54,95€.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

15. Association PICSOU – Demande de soutien financier

Le maire donne lecture au conseil du courrier transmis le 1^{er} juillet 2023 par le Docteur Coraline BRULE, pédiatre au Centre Hospitalier de Bayeux.

L'équipe de pédiatrie de cet hôpital souhaiterait procéder à la réfection des locaux du service de pédiatrie pour accueillir les enfants et leurs familles dans de meilleures conditions.

La pédiatrie n'étant pas prioritaire dans le financement de l'hôpital, le Dr BRULE sollicite une aide financière, via leur association PICSOU, pour participer à ces travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles.

Décision du conseil : Refusé à l'unanimité.

Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie – M. PORET, maire délégué de Livry

16. Remboursement d'un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire

À la suite du départ de Mme Emmy PUYRAVEAU, locataire du logement communal, de type F3, situé Le Mont Pied à Caumont-l'Eventé, le 05/09/2023, le maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail du 24/02/2022, soit 410,00 €, les lieux étant laissés dans un état satisfaisant.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Observation du conseil :

Voir pour le remplacement du ballon d'eau chaude de 300l pour un de 150l. **A suivre.**

Demander à la perception si cette délibération doit être prise à chaque fois. **A suivre.**

17. Acte d'acquisition en la forme administrative suite à la cession des espaces communs Résidence de La Pommeraie à Caumont

Le maire rappelle que dans le cadre de la création du lotissement de La Pommeraie à Caumont-l'Eventé, commune historique de Caumont-sur-Aure, une convention de transfert, établie le 15/03/2007 par le Cabinet de géomètre expert CAVOIT à Bayeux, avait été passée entre la commune de Caumont-l'Eventé et Monsieur et Madame Christian GABRIEL, domiciliés hameau Villeneuve à Caumont-l'Eventé, pour la rétrocession à titre gratuit à la commune de l'ensemble des espaces communs du lotissement.

Cette convention a été acceptée par délibération N°2012/86 du 06/12/2012 à la majorité des voix.

Le conseil municipal charge le maire d'établir un acte d'acquisition en la forme administrative.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Travaux

18. Compte rendu de la commission des travaux

Exposé de M. ROHAUT, adjoint au maire.

- Travaux de peinture et revêtements de sol dans 2 classes de l'école élémentaire, les travaux dans les autres classes seront échelonnés sur les 2 ou 3 ans à suivre,
- Stade de foot : tranchées + passage de gaines effectués par les employés communaux pour l'installation des nouveaux projecteurs LED,
- Nouveau centre de loisirs à Livry : travaux en cours, fin prévue en décembre 2023
 - o Prévoir une convention de mise à disposition des locaux,
 - o Prévoir le passage de la commission de sécurité « accueil sans hébergement » + PMI + Francas
- Sinistre « portail atelier communal de Caumont » : date limite ; revoir la date de déclaration du sinistre,
- Nouveaux jeux Résidence de l'Aure : en cours, toujours le problème des dalles de couleurs différentes.

Personnel communal

19. Prolongation d'un CDD du 04/09/2023 au 30/09/2023

Le maire rappelle au conseil la délibération N°2023-07-090 du 06/07/2023 créant un poste d'agent des espaces verts contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prolongation de ce contrat pour la période du 04 au 30/09/2023.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

Observation du conseil :

Contacteur l'intéressé pour l'établissement d'un nouveau contrat de 6 mois dès octobre prochain.

Affaires scolaires

20. Bilan de la rentrée scolaire 2023/2024

Exposé de Mme Corinne BOUVIER, adjointe au maire.

- 249 élèves sur les 2 classes (169 en primaire, 80 en maternelle : effectif en hausse)
- Cantine scolaire : 94 primaires, 15 CM2 au collège et 50 maternelles
- Rentrée scolaire « sereine »
- Collège : avis favorable de la commission de sécurité.

Développement économique/Communication

21. Compte rendu

Exposé de Mme Nathalie HANICOT, adjoint au maire.

- L'Echo-montais : commission le 26/09/23 ; date limite des infos à diffuser fixée à fin octobre.

RAPPEL - INFO : Appel aux bénévoles pour le fonctionnement de la médiathèque et la micro-folie :
candidater : mediathèque@caumont-sur-aure.fr

Associations/Affaires sociales

22. Bilan du forum des associations du 06/09/2023

Exposé de Mme Corinne BOUVIER, adjoint au maire.

- Moins de fréquentation, voir pour organiser le prochain forum un mardi soir et non le mercredi soir. **A suivre + publicité près des parents à prévoir.**

23. Remboursement des frais de repas pris dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

24. Approbation de la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique

Afin de pouvoir continuer à accéder aux services proposés par la centrale d'achats de Manche Numérique, le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de signer la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres du Syndicat Mixte. Cela permet d'établir les modalités d'accès à la centrale d'achats entre l'entité non-membre et Manche Numérique.

Cette convention est utile pour l'abonnement à l'application ENT One, application nécessaire pour la communication entre les parents et les enseignants des écoles.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité.

25. Devis peinture et revêtements de sol pour la rénovation de l'ancienne école de Livry

Le maire présente au conseil le devis établi par la société LUCAS PEINTURE à Villers-Bocage 14310, pour les travaux de peinture et de revêtements de sol à l'ancienne école de la commune déléguée de Livry pour un montant de **24 299,97€ HT, soit 29 159,96€ TTC.**

Décision du conseil : Adopté à la majorité des voix (M. THOMAS s'est abstenu).

26. Affaires diverses

Assurance des bénévoles de la médiathèque

M. MAHE : dossier en cours.

Panneaux « PARCELLES A VENDRE »

Remettre le panneau à la Résidence de l'ancienne gare.

Nouveau plan de financement du skate-park

	Inscription budgétaire	Délibération 05/2023 Hors WC	Devis modifié	Gain budgétaire
Dépenses	251 816	184 052	131 338	
Subvention ANS	83 000	110 131	0	
Subv Département		36 711	36 711	
Autofinancement	168 816	37 210	94 627	74 189

Pas de dépassement de budget

on a même un gain budgétaire de 75 K€

- Plus de subvention ANS.
- Les travaux « WC » sont reportés en 2024 et feront l'objet d'une demande de subvention DETR ; montant des travaux estimés à 15 000€ HT.
- Vote pour la continuité de ce projet : 13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) - Demande de subvention urgente – Séisme Maroc

Décision du conseil : refus à l'unanimité.

Dépôt sauvage

M. LAURENT : chemin des Maréchaux à Livry, faire intervenir le service technique.

Tennis club de Caumont

M. THOMAS, ancien président du Tennis Club de Caumont a informé le maire que les fonds de son association seront versés à la commune.

Peinture des façades des immeubles de la rue St Martin

Pour rappel, le PLUi autorise uniquement les teintes de beige, toute autre couleur sera refusée.

Démission d'un conseiller municipal

Le maire informe le conseil que Monsieur Joël VAN NIEUWENHUYSE a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre datée du 06/09/2023 et reçue en mairie le 11 septembre 2023.

Cette lettre de démission a été adressée à Madame la sous-préfète.

Remplacement du conseiller municipal démissionnaire :

- Mme Françoise BECQUET, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à le remplacer.

Planning de présence des élus

Mme MOREAU : à prévoir pour l'été prochain.

Planning de présence des employés communaux

Mme BOUVIER : à prévoir pour l'été prochain pour l'ensemble du personnel.

Prochaines réunions

Réunion préparatoire : lundi 25 septembre 2023 à 18h, à Caumont

Réunion du conseil : lundi 02 octobre 2023 à 18h, salle du conseil de Caumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.